

# Le service des Postes en E&L au XIX<sup>e</sup> siècle



Il y aura 140 ans en 1989 était créé le premier timbre-poste français de 20c pour taxer d'une façon fixe et uniforme les lettres circulant à l'intérieur du pays, dont le poids ne devait pas excéder 7,5 g, et ce quelle que fût la distance à parcourir dans toute l'étendue de la France, de la Corse et de l'Algérie. De 7,5 g à 158 la taxe était de 40c, et de 15 g jusqu'à 100 g la taxe était invariablement fixée à 1 F.

A partir d'une collection de timbres sur l'Eure-et-Loir nous allons examiner l'organisation du service des postes dans notre département. Auparavant, il faut faire un historique des terminologies employées.

## **Les établissements de poste**

En 1848-49 les établissements de poste sont de cinq espèces : les bureaux, les distributions, les entrepôts, les boîtes et les relais.

**Les bureaux** sont de trois sortes.

— **Les bureaux composés** qui sont gérés par un directeur et un ou plusieurs employés. Ces bureaux comprenaient huit classes et un hors-classe. En 1849 ils étaient au nombre de 239. Le bureau de Chartres est en 6<sup>e</sup> classe et son directeur perçoit un traitement de 3000 F à partir du 1er janvier 1848 en exécution de la loi de finances du 8 août 1847. La connaissance de cette classification est extrêmement utile car, établie par l'administration en vue de donner une échelle de traitement en fonction des recettes, elle donne par cela même l'importance relative des bureaux. Près de Chartres, le bureau du Mans est en 5<sup>e</sup> classe, ceux d'Alençon et de Lisieux en 6<sup>e</sup>.

— **Les bureaux simples** sont gérés par un directeur seul. Ils comportent six classes et, en 1849, il y en a 2376.

— **Les bureaux ambulants** créés en 1845 lors de la mise en service des premiers wagons-postaux pour le travail des correspondances en cours de voyage.

Les annuaires des postes pour 1850-1851 donnent une statistique du nombre des établissements de

poste depuis 1825.

<b>Années</b>	<b>Directions</b>	<b>Distributions</b>	<b>Total</b>
1825	1338	497	1835
1835	1443	651	2094
1845	2318	702	3020
1849	2644	989	3633
1851	2667	1072	3739*

*\* y compris les établissements situés en Algérie*

**Les distributions** sont des annexes des bureaux et sont subordonnées aux directeurs des bureaux dont elles relèvent. Les distributeurs ne peuvent remplir les fonctions de facteurs. Les distributions comprennent cinq classes définies par le Conseil des Postes en 1830. Il y en avait 1016 en 1830 et le chiffre n'a pas varié depuis.

**Les entrepôts** reçoivent et c'est de ces établissements que sont réexpédiées les dépêches (*On nomme dépêche la réunion en paquets de lettres confiées à la poste*) des bureaux et distributions qui ne sont pas situés sur le passage des courriers. L'entreposeur est chargé de la garde et de la réexpédition des dépêches remises à son entrepôt.

**Les boîtes** sont destinées à recevoir en dépôt les lettres que le public confie à la poste. Il y a au moins une boîte dans chaque commune.

**Les relais** ont pour destination d'effectuer, dans les limites assignées à chacun d'eux et avec le matériel dont ils doivent être pourvus, la conduite et le transport des malles-postes, des estafettes, des courriers extraordinaires et des voyageurs en poste.

## **Le personnel des postes**

L'instruction générale de 1832 indique les titres et les fonctions des divers agents de l'époque mais la réforme postale de 1849 d'une part et le développement du trafic d'autre part rendirent nécessaires des dispositions nouvelles et des modifications dans les fonctions du personnel des postes.

— **L'inspecteur** est la personne qui, dans chaque département, occupe le premier rang. Il exerce sa surveillance sur toutes les parties du service et il est ordonnateur secondaire des dépenses du service de son département sous l'autorité du ministre des Finances. En plus, il vérifie les comptes du produit de la taxe des lettres.

— **Le directeur** est le responsable de chaque bureau.

— **Le sous-inspecteur** est la personne chargée de surveiller le service des bureaux qui sont en correspondance avec celui dans lequel il est placé et il coopère, sous les ordres du directeur, à tous les travaux du bureau.

— **Le Maître de Poste** est le titulaire d'un relais. A ce titre il exerce des fonctions en vertu d'un brevet qui lui est personnel. Il jouit, sous les conditions qui lui sont imposées, du droit exclusif de conduite en poste. Le maître de poste doit déférer aux ordres des inspecteurs en ce qui touche le service de son relais et des directeurs et sous-inspecteurs en ce qui concerne le service des malles et des estafettes.

- **Le postillon** est choisi par le maître de poste et agréé par l'administration. Le maître de poste peut le renvoyer mais l'administration seule peut lui ôter la qualité de postillon.
- **Le contrôleur** et le commis principal assistent le directeur d'un bureau composé (*fonctions créées par une décision ministérielle du 31 mars 1885*).
- **Le commis** est l'agent placé dans un bureau pour coopérer au travail sous l'autorité du directeur.
- **Le surnuméraire** a les mêmes fonctions que le commis mais il n'est pas rétribué par l'administration. C'est un aide que le directeur d'un bureau simple peut engager et payer sur des frais d'abonnement qui lui sont alloués à cet effet.
- **Le distributeur** préposé à la gestion d'une distribution est un agent des postes qui n'est pas soumis à l'obligation de fournir un cautionnement. Il ne peut pas délivrer de mandats d'argent et sa comptabilité est rattachée à celle du bureau dont il dépend financièrement. Sur le plan du travail il est subordonné aux directeurs des bureaux avec lesquels il est en correspondance.
- **L'entreposeur** est chargé de la garde et de la réexpédition des dépêches remises à son entrepôt.
- **Le boîtier** garde une boîte aux lettres qui est fermée et dont il ne doit pas avoir la clé.
- **Le courrier** accompagne les dépêches, reçoit et délivre successivement celles qui sont mises en circulation sur la route qu'il parcourt.
- **Les courriers de malle** sont salariés par l'administration.
- **Les courriers d'entreprise** sont choisis et rémunérés par les entrepreneurs de service.
- **Les courriers convoyeurs** sont des agents installés dans un compartiment de 2<sup>e</sup>ème classe d'un train omnibus et qui, à chaque station, lèvent les lettres contenues dans la boîte mobile de la gare qu'un préposé leur apporte et lui remettent celles qui sont destinées à la localité.
- **L'ambulant** travaille dans le wagon-poste d'un train de grande ligne.
- **Le préposé** des postes dans les gares est chargé de l'échange des dépêches et du service des boîtes mobiles.
- **Le chargeur de dépêches** est l'agent qui procède aux manipulations sous la surveillance du préposé de gare.
- **Le facteur boîtier** est le sous-agent qui remplit tout à la fois les fonctions de distributeur et celles de facteur (*décision du 7 juin 1850*).
- **Le facteur** distribue les lettres et les journaux à domicile. Il est subordonné aux employés de tous les grades du bureau auquel il est attaché. Il y a deux classes de facteurs ; les facteurs de ville et les ruraux. Le facteur local dessert la commune où se trouve placée une direction simple ou une distribution, ainsi que les « dépendances » de cette commune. Le facteur de levée, sauf dans les grands bureaux, assure les distributions, les facteurs de ville et les facteurs ruraux font la levée des boîtes supplémentaires.
- **Les facteurs-chefs** ou brigadiers-facteurs dont l'institution remonte au 1er janvier 1843 mais sans attributions définies à cette époque, participent comme les autres au travail courant et peuvent être détachés en mission de surveillance. En 1851 ils ont été placés sous les ordres des inspecteurs

et ont alors acquis une autorité réelle dans le service de la distribution.

— **Les garçons de bureau** sont placés par l'administration dans des bureaux composés et doivent exécuter tout ce qui leur est ordonné pour le service de peine du bureau.

## **Matériel fourni aux établissements de poste aux lettres**

L'article 80 de l'instruction générale de 1832 précise que le matériel des bureaux, distributions et entrepôts est fourni en partie par l'administration et en partie par les directeurs et entreposeurs.

### **Pour les bureaux :**

1. Instructions, circulaires, registres et imprimés de service.
2. Carte de France rayonnée par distances pour l'application de la taxe.
3. Nomenclature des bureaux indiquant la taxe de chacun.
4. Tableaux de progression de la taxe.
5. Cachet indiquant le nom du bureau et le numéro du département. Pour l'Eure-et-Loir, ce numéro est 27.
6. Boîte contenant un assortiment de caractères mobiles pour la composition du cachet du bureau.
7. Sept caractères portant :
  1. le nom du bureau, le numéro du département écrits en cercle et en caractères fixes ; au centre la date en caractères mobiles
  2. Les initiales **[PP]** signifiant port payé ;
  3. le mot **CHARGE**
  4. Le décime supplémentaire pour la taxe du service rural **[ID]**
  5. Les lettres **[CL]** signifiant correspondance locale
  6. La lettre **[R]** pour les lettres recommandées
  7. Le chiffre indiquant la taxe de la lettre simple. Les bureaux en correspondance avec l'étranger ou les pays d'outre-mer reçoivent en outre des caractères spéciaux indiquant l'origine des lettres de ou pour l'étranger.

### **Pour les distributions :**

1. Les instructions et règlements sur le service spécial de ces établissements, extraits de la présente instruction.
2. Une boîte contenant un assortiment de caractères pour la composition du cachet à date.
3. Un cachet indiquant le nom de la commune et le numéro du département.
4. Quatre caractères portant :
  1. le nom de la commune et le numéro du département
  2. la date de réception ou d'expédition des lettres
  3. le décime rural
  4. les initiales **[CD]** signifiant correspondance locale de distribution.

L'article 82 précise en quoi consiste le matériel fourni par les directeurs, distributeurs et entreposeurs :

### **Pour les bureaux :**

1. Balances et poids
2. Dictionnaires des Postes
3. Brosses ou tampons et encres rouge et noire à timbrer

4. Table de tri et casiers
5. Caisse à renfermer les espèces
6. Papier, ficelle, cire à dépêches (*On nomme dépêche la réunion, en un ou plusieurs paquets, de lettres confiées à la poste*) et cire fine
7. Menues fournitures de bureau.

#### **Pour les distributions :**

1. Balances et poids
2. Brosses ou tampons et encres rouge et noire
3. Table de tri et casier
4. Papier, ficelle et cire à dépêches.

### **Caractères et cachets des bureaux de poste en service en janvier 1849.**

#### ***Bureaux de direction***

A - Le cachet à date à double cercle porte en caractères fixes le nom du bureau et le numéro du département et au centre en caractères mobiles le quantième, le mois et l'année. Ces cachets à date que les philatélistes nomment type 11, type 12, type 13, type 14 et type 15 sont les suivants :



B - Les lettres **[PP]** dans un rectangle signifient « *Port payé* » jusqu'à destination.

C - Les lettres **[PD]** dans un rectangle signifient « *Port payé* » jusqu'à destination pour les lettres destinées à l'étranger.

D - Les lettres **[PF]** dans un rectangle signifient que le port était payé jusqu'à la frontière.

E - La marque **CHARGE** découle du décret de l'Assemblée nationale du 17 août 1791 et de la loi du 22 août qui le rendit exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1792.

F - La lettre **[R]** dans un carré est pour les lettres recommandées. De l'ordonnance du 11 janvier 1829 portant institution des lettres recommandées ! seulement pour Paris, l'ordonnance royale du 21 juillet 1844 a permis cet échange entre toutes les villes de France, d'Algérie et des pays où la France entretenait des bureaux de poste. En 1853 l'encadrement est un carré à pans coupés :

G - Les lettres **[CL]** ou correspondance locale étaient frappées sur les lettres circulant à l'intérieur d'un arrondissement rural de Direction. Plus tard on voit apparaître les lettres.

H - Le chiffre : **[2]** (*2 en forme manuscrite*) signifie deux décimes et correspond à la taxe de la lettre simple expédiée en port dû. Les lettres envoyées en port payé étaient affranchies à l'aide du timbre-poste de 20c.

#### ***Bureaux de distribution***

A - La marque linéaire indiquant le nom du bureau de distribution et le numéro du département, appelée par les philatélistes cursive, est apparue à partir de 1819.



B - Le timbre portant dans un cercle la date de réception ou de distribution des lettres a été institué en 1826 et s'appelle en philatélie bloc-dateur.

C - Les lettres **[CD]** dans un losange signifient correspondance locale de distribution.

En janvier 1849 les petits cachets à date de 1838 dits type 15 n'ont pas remplacé systématiquement les cachets moyens type 14 ou les grands cachets avec ou sans fleuron (1)



1) - Les tableaux ci-après donnent pour chacun de ces cachets la liste des bureaux de l'Eure-et-Loir les ayant utilisés en départ entre le 11 janvier 1849 et octobre 1853, soit seuls, soit concurremment avec d'autres, y compris le petit cachet type 15.

<b>Type 11</b>	<b>cachet à double fleuron</b>	<b>aucun à notre connaissance</b>
<b>Type 12</b>	<b>cachet à simple fleuron</b>	<b>aucun à notre connaissance</b>
<b>Type 13</b>	<b>grand cachet sans fleuron</b>	<b>les bureaux suivants :</b>
ANET	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	pendant toute la période
CHÂTEAUDUN	bureau simple de 2 <sup>e</sup> classe	pendant toute la période
NOGENT-le-ROT.	bureau simple de 2 <sup>e</sup> classe	pendant toute la période
<b>Type 14</b>	<b>cachet moyen</b>	
BONNEVAL	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	dernière date février 1850
BREZOLLES	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	pendant toute la période
DREUX	bureau simple de 1 <sup>e</sup> classe	dernière date juin 1850
ÉPERNON	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	pendant toute la période
GALLARDON	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	dernière date novembre 1851
ILLIERS	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	dernière date janvier 1852
LA LOUPE	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	dernière date juin 1852
VOVES	bureau simple de 4 <sup>e</sup> classe	dernière date mars 1852 plus type 15 septembre 1851
<b>Type 15</b>	<b>petit cachet à date</b>	
SAINT-LOUP (plus tard LA BOURDINIÈRE)	Bureau simple de 6 <sup>e</sup> classe	dernière date 1849

## **Fonctionnement : les arrondissements postaux :**

L'article 242 de l'instruction générale de 1832 précise que l'arrondissement postal d'un bureau se compose des communes où sont situés le bureau et les distributions qui en dépendent et en outre les communes rurales desservies soit par ce bureau, soit par ces distributions. L'administration faisait parvenir au bureau et à chaque distribution qui en dépendait un état détaillé des communes, hameaux, lieux-dits, etc. compris dans l'arrondissement postal. En 1849 la taxe des lettres transmises dans l'arrondissement postal, de bureau à bureau, est fixée, par décret-loi du 24 août 1848, à 20c pour une lettre simple de 7,5 g. Toute lettre d'un poids inférieur à 7,5 g était taxée à 1 décime.

Jusqu'en 1830, le service de distribution des correspondances à destination des communes n'ayant pas d'établissement de poste était assez précaire, aussi fut-il créé un service rural. Cette nouvelle organisation amena l'administration des postes à créer 191 nouvelles distributions en février 1830, ce qui nécessita le recrutement de 5000 facteurs ruraux. En avril 1832, le service rural devint

journalier et, le 3 juillet 1846, le décime rural institué pour couvrir les frais de transport fut supprimé. Ainsi fut créé l'arrondissement rural par l'instruction générale de 1832.

L'arrondissement rural se compose d'un certain nombre de communes exceptées la commune ou la ville dans lesquelles existe un bureau de poste ou une distribution. La levée des boîtes placées dans les communes rurales et la distribution des lettres dans ces communes sont confiées aux facteurs ruraux. L'arrondissement rural est divisé par journées de marche entre les facteurs ruraux ; l'itinéraire de ces agents ne peut être modifié sans ordre de l'administration. Dans aucun cas, les facteurs ruraux ne pourront distribuer de lettres dans la commune où est placé le bureau de poste et, réciproquement, les facteurs de ville ne devront faire de distribution dans l'arrondissement rural.

Un cachet portatif fut attribué à chaque facteur rural ; il était destiné à constater l'origine rurale des lettres remises à la main.



Pour les lettres recueillies et distribuées en cours de tournée par le facteur rural celui-ci percevait une taxe en espèces de 10c jusqu'à l'apparition, le 12 septembre 1850, d'un timbre de 10c que le facteur rural annulait de trois façons possibles : - la lettre étant rapportée au bureau, le timbre était oblitéré avec la grille ; - le facteur annulait le timbre par une croix faite à la plume ; - le facteur apposait son cachet **[OR]** sur le timbre.

Pour s'assurer qu'une lettre était originaire d'une boîte rurale et qu'elle était destinée à une autre boîte rurale, il fut créé des lettres-timbres incluses dans un cercle pour les différencier de celles des boîtes supplémentaires de ville incluses dans un carré.

Voyons maintenant quelles étaient les distributions en correspondance directe avec Paris et recevant la dépêche supplémentaire. Outre l'expédition des grands courriers qui avait lieu chaque jour à six heures du soir, l'administration des postes avait établi dès 1823 des courriers ou dépêches supplémentaires pour le service des communes du département de la Seine et de celles d'une partie des départements voisins.

Depuis l'établissement des chemins de fer, ces services se sont étendus jusqu'à une distance de 200 à 300 kilomètres, et même, sur la route de Bordeaux jusqu'à 450 km. Au moyen des courriers supplémentaires certains bureaux recevaient donc deux ou trois dépêches supplémentaires chaque jour selon qu'ils étaient plus ou moins rapprochés de la capitale et voisins de gares. Ces bureaux de poste faisaient eux-mêmes chaque jour une ou plusieurs expéditions supplémentaires en retour sur Paris et les courriers porteurs de dépêches parvenaient à l'hôtel des postes à des heures fixées de manière que les lettres arrivantes puissent être distribuées sur le champ ou réexpédiées sans retard quand elles étaient adressées ailleurs.

Nous verrons plus loin que le courrier, sous le Second Empire, était rapide et comment on pouvait suivre le parcours d'une lettre. Il faut observer toutefois que les lettres pour Paris arrivées par les courriers supplémentaires de cinq heures du soir les dimanches et jours fériés n'étaient distribuées que le lendemain. L'administration faisait parvenir un état à toutes les directions ; sur cet état étaient indiqués les bureaux et les distributions en correspondance avec Paris et recevant la ou les dépêches supplémentaires (2).

---

*2) - Pour notre département, les bureaux et les distributions en correspondance avec Paris et recevant la dépêche supplémentaire sont :*

*Bureaux de direction :*

— ANET : distribution le 1<sup>er</sup> juin 1817, relevant de Dreux. Fut créé direction le 1<sup>er</sup> janvier 1828 et reçut la dépêche supplémentaire de Paris en 1852. Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe.

— AUNEAU : distribution le 17 janvier 1817 relevant de GALLARDON. Créé direction le 1<sup>er</sup> janvier 1838 et ayant comme distributions dépendantes AUTHON-la-PLAINE (Seine-et-Oise) et PARAY-DOUAVILLE. En correspondance avec Paris et recevant la dépêche supplémentaire dès ou avant 1849. Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe.

— LA BAZOCHE-GOUËT : bureau simple de 5<sup>e</sup> classe, distribution le 16 brumaire de l'an X, relevant de BROU. Créé direction le 1<sup>er</sup> octobre 1845. Correspondances établies avec Mondoubleau (Loir-et-Cher) le 1<sup>er</sup> juillet 1843 et avec AUTHON-du-PERCHE le 1<sup>er</sup> février 1845 : Reçut la dépêche en 1852.

— BAUDREVILLE : distribution le 16 décembre 1846 relevant d'ANGERVILLE (Seine-et-Oise). Créé direction le 1<sup>er</sup> janvier 1848, avait comme dépendance la distribution de Ouarville. Reçut la dépêche dès 1849. Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe.

— BONNEVAL : ce bureau de poste fonctionnait depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et aucune précision ne peut être donnée si ce n'est que la dépêche et la correspondance avec Paris existaient dès, ou avant, 1849. Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe.

## **Approvisionnement des bureaux en timbres-poste**

Par la circulaire n°33 du 20 décembre 1848 tous les directeurs furent informés du premier envoi de timbres de 20c qui devait parvenir aux bureaux en même temps que ladite circulaire. Reste à savoir si tous les bureaux reçurent ce premier envoi avant le 1<sup>er</sup> janvier 1849 et combien de timbres comprenait cette dotation initiale. Si l'on se réfère à la lettre reproduite plus haut, expédiée de Terminières, distribution relevant de la direction d'Orgères, cette dernière ne devait pas avoir reçu de timbres au 24 janvier 1849.

La confection des envois était faite par le bureau du matériel, rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris, qui faisait parvenir directement sous chargement, à chaque directeur, la quantité de timbres-poste qui avait été fixée en fonction de la classe du bureau.

-----

— LA BOURDINIÈRE : nouveau nom du bureau de poste de SAINT-LOUP. Direction créée le 17 décembre 1849 ayant distribution de BAILLEAU-le-PIN comme dépendance. Reçut la dépêche dès 1849, Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe

— BREZOLLES : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe. La direction existait en 1720 sans plus de précision complémentaire. La dépêche supplémentaire y fut reçue en 1850.

— BROU : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe. Distribution avant 1797, Brou devint direction en 1797 avec BEAUMONT-les-AUTELS comme distribution dépendante. La dépêche y fut reçue dès ou avant 1849.

— BU : bureau simple de 5<sup>e</sup> classe, fut créé directement en direction sans avoir été auparavant distribution, le 1<sup>er</sup> février 1847. Relié à la dépêche supplémentaire dès ou avant 1849.

— CHAMPROND : bureau simple de 6<sup>e</sup> classe, créé direction en 1730. On y reçut la dépêche supplémentaire dès 1849.

— CHARTRES : bureau composé de 6<sup>e</sup> classe. La direction existait dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Les distributions attenantes à ce bureau furent BAILLEAU-le-PIN et OUARVILLE. En correspondance directe avec Paris et recevant la dépêche bien avant 1849 ?

— CHATEAUDUN : bureau simple de 2<sup>e</sup> classe. Peu de précisions complémentaires sur ce bureau dont dépendait la distribution de VARIZE.

— CHÂTEAUNEUF-en-THYMERAIS : bureau simple de 2<sup>e</sup> classe. Créé en direction en 1720, avait la distribution de DIGNY en dépendance. Reçut la dépêche supplémentaire en 1850.

— CLOYES-sur-le-LOIR : distribution relevant de CHATEAUDUN avant 1785, fut créé direction le 1 septembre 1785. Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe qui reçut la dépêche supplémentaire en 1850.

— COURTALAIN : distribution le 15 février 1830 relevant de CHATEAUDUN, fut créé direction le 17 novembre 1842 et reçut la dépêche supplémentaire en 1850.

— COURVILLE : la direction existait déjà au XVII<sup>e</sup> siècle. Bureau simple de 4<sup>e</sup> classe qui reçut la dépêche dès ou avant 1849.



- DREUX : bureau simple de 1<sup>ère</sup> classe. Existait au XVII<sup>e</sup> siècle. Reçut la dépêche et en liaison directe avec Paris bien avant 1849.
- ÉPERNON : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, Existait en direction au XVII<sup>e</sup> siècle,
- LA FERTÉ-VIDAME : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, fut créé en direction le 1<sup>er</sup> février 1845. Fut une distribution en exercice en 1725, supprimée par la suite, rétablie le 17 octobre 1824, relevant de VERNEUIL-sur-AVRE (Eure). Correspondance avec BREZOLLES établie le 1<sup>er</sup> février 1839. Reçut la dépêche supplémentaire en 1852.
- GALLARDON : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, fut créé directement en direction sans avoir été distribution le 15 avril 1771, reçu la dépêche dès ou avant 1849,
- ILLIERS : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, créé en direction en 1710. La distribution dépendante était BAILLEAU-le-PIN. Reçut la dépêche avant 1849.
- JANVILLE : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe. Fut bureau en titre en 1793, supprimé vers 1798, puis rétabli comme distribution le 1<sup>er</sup> janvier 1824, relevant de TOURY. En correspondance avec CHARTRES à partir du 1<sup>er</sup> avril 1841. Créé direction le 1<sup>er</sup> février 1843 avec comme distributions dépendantes TERMINIERS et VARIZE. Reçut la dépêche avant 1849.
- LA LOUPE : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, avait été une distribution qui fut supprimée puis rétablie le 17 octobre 1812, relevant de COURVILLE. Créé direction le 1<sup>er</sup> janvier 1829, le bureau reçut la dépêche dès ou avant, 1849..
- MAINTENON : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, créé direction au XVII<sup>e</sup> siècle. Reçut la dépêche avant 1849.
- MESLAY-le-VIDAME : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, fut directement créé en direction le 1<sup>er</sup> juillet 1851 par le transfert de celui de LA BOURDINIÈRE qui fut supprimé. Distribution dépendance BAILLEAU-le-PIN. Reçut la dépêche en 1851.
- NOGENT EURE-et-LOIR : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe. Était distribution avant juillet 1775, fut créé sous le nom de NOGENT-le-ROI le 1<sup>er</sup> juillet 1775, puis dénommé NOGENT-ROULEBOIS de 1793 à 1814, année où ce bureau prit le nouveau nom de NOGENT EURE-et-LOIR. Reçut la dépêche avant 1849.
- NOGENT-le-ROTRON : bureau simple de 2<sup>e</sup> classe. Créé direction au XVII<sup>e</sup> siècle. Les distributions dépendantes furent BEAUMONT-les-AUTELS, CETON (orne), CONDÉ-sur-HUISNE (Orne), THIRON-GARDAIS. Reçut la dépêche avant 1849.
- SENONCHES : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe. A été distribution le 1<sup>er</sup> mai 1778, relevant de BREZOLLES, puis il semble qu'il y ait eu suppression car on trouve la réouverture de la distribution le 15 février 1830, relevant alors de CHATEAUNEUF-en-THYMERAIS. Ce bureau a été créé direction le 16 août 1842 et la distribution de DIGNY en dépendait. Reçut la dépêche supplémentaire en 1852.
- SAINT-LOUP d'EURE-et-LOIR : bureau simple de 6<sup>e</sup> classe, distribution le 16 août 1832, en correspondance avec CHARTRES, BONNEVAL et PARIS, devint direction le 1<sup>er</sup> janvier 1845 et s'appela LA BOURDINIÈRE le 1<sup>er</sup> décembre 1849. Reçut la dépêche avant 1849. La distribution de BAILLEAU-le-PIN en dépendait. :
- TOURY : la direction de ce bureau simple de 4<sup>e</sup> classe remonte au XVII<sup>e</sup> siècle et la distribution d'OUTARVILLE (Loiret) en dépendait. S'orthographiait THOURY avant 1847. Reçut la dépêche avant 1849.
- VOVES : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe, distribution le 15 février 1830, relevant de CHARTRES, créé direction le 1<sup>er</sup> janvier 1838 avec OUARVILLE comme distribution dépendante. Reçut la dépêche en 1850.

### **Distributions en correspondance avec Paris et recevant la dépêche supplémentaire :**

- BAILLEAU-le-PIN : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe créé le 17 décembre 1846 et dépendant des directions de CHARTRES, ILLIERS, St-LOUP (puis LA BOURDINIÈRE) et MESLAY-le-VIDAME. Fut érigé en direction le 17 janvier 1874.
- BEAUMONT-les-AUTELS : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe créé le 17 octobre 1833 sous le nom de BEAUMONT-le-CHARTIF et dépendant des directions de BROU et NOGENT-le-ROTRON. Devint direction en décembre 1869.
- DIGNY : bureau simple de 5<sup>e</sup> classe créé le 1<sup>er</sup> décembre 1846 et dépendant des directions de CHATEAUNEUF-en-THYMERAIS et SENONCHES. Il devint direction le 19 janvier 1874.
- OUARVILLE : bureau simple de 3<sup>e</sup> classe créé le 17 décembre 1844 et dépendant des directions de BAUDREVILLE, CHARTRES et VOVES. La correspondance avec BAUDREVILLE fut établie en 1848 et OUARVILLE devint une direction en décembre 1867.
- TERMINIERS : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe créé le 17 décembre 1846 et dépendant des directions de JANVILLE et d'ORGÈRES en 1849. La direction fut créée le 1<sup>er</sup> janvier 1874.
- THIRON-GARDAIS : bureau simple de 5<sup>e</sup> classe créé le 16 octobre 1845 et dépendant d'abord de la

direction de CHATEAUDUN, puis de celle de JANVILLE et d'ORGÈRES en 1849. La direction fut créée le 1 janvier 1874.

— THIRON-GARDAIS : bureau simple de 4<sup>e</sup> classe ouvert le 127 janvier 1838 et dépendant de la direction de NOGENT-le-ROTRON.

— VARIZE : bureau simple de 5<sup>e</sup> classe créé le 16 octobre 1845 et dépendant d'abord de la direction de CHATEAUDUN, puis de celle de JANVILLE en 1848, enfin de celle d'ORGÈRES en 1850. Direction le 17 janvier 1874.

Dans chaque bureau il y avait quatre livres de comptes : sur l'un le directeur inscrivait la réception des timbres, date et quantité ; sur un autre étaient inscrites les ventes journalières du bureau, y compris celle des facteurs relevant dudit bureau ; un troisième portait la vente faite aux distributeurs dépendant du bureau ; un autre portait la récapitulation par quinzaine et servait à établir les comptes de quinzaine à faire parvenir sur formulaire spécial à l'inspecteur départemental.

Chaque inspecteur départemental était propriétaire d'un registre spécial créé en 1848 sur lequel il devait relever les opérations relatives aux timbres-poste, c'est-à-dire la copie des comptes de quinzaine de chaque bureau de son département (*timbres reçus et timbres vendus*).


Pour réapprovisionner les bureaux en timbres-poste chaque directeur faisait une demande sur imprimé spécial n°906 qui était envoyée à la direction comptable de son département et au bureau du matériel de Paris. La demande devait être formulée dès que la quantité minimum de timbres disponibles était atteinte. L'unité de réapprovisionnement était la demi-feuille, soit 150 timbres.

Chaque directeur de bureau fournissait les timbres-poste à la ou aux distributions qui dépendaient financièrement de lui. Le prix des timbres envoyés devait être réglé par le distributeur par retour du courrier, ce qui motiva des réclamations de la part des intéressés qui trouvaient anormal de faire une telle avance à l'administration, surtout que les facteurs avaient catégoriquement refusé de faire l'achat des timbres de 5 F qui leur avait été imposé. Ce n'est qu'après le 25 janvier 1849 qu'une souplesse fut donnée aux directeurs de faire une avance préalable dans l'intérêt du service aux facteurs et même aux distributeurs qui en exprimaient le désir, avance qui pour le directeur n'était que comptable. Il faut noter qu'un distributeur de sème classe par exemple était dans l'obligation de faire l'avance d'une somme représentant plus de trois mois de ses appointements (*150 F par an*).

A partir de 1852 la dotation en timbres-poste des distributions fut faite à titre remboursable. Par délibération du conseil en date du 16 novembre 1849 il fut décidé qu'à partir du 1er janvier 1850 une prime de 1 % serait accordée à tous les agents chargés par l'administration des postes de vendre des timbres-poste au public. Le 21 janvier 1850, le ministre des finances autorisa l'administration des postes à étendre aux entreposeurs, aux boîtiers et aux débitants de tabac la faculté de vendre des timbres. Mais les directeurs de bureaux et les distributeurs vendaient les timbres au prix nominal des figurines ; à cette date, il n'était pas question de remise.

## **Oblitérations**

Les annulations des timbres-poste se faisaient à l'aide de marques que nous allons décrire maintenant pour le département d'Eure-et-Loir.

1) De janvier 1849 au 31 décembre 1851 les timbres furent oblitérés à l'aide d'une grille ou losange grillé dont la grande diagonale mesurait, 27 mm, la petite 20,5 mm, et munis à l'intérieur de 36 petits losanges formés par cinq barres parallèles dans les deux sens.  L'encre utilisée était noire.

Sur la lettre était apposé le cachet à date indiquant le bureau d'expédition, le numéro du département et la date. Ce petit cachet à date de type 15 a été reproduit plus haut mais il n'est pas inutile de le schématiser ici.

✘ L'objet de cette étude n'est pas de décrire toutes les variétés d'oblitérations des timbres qui font leur rareté et les délices des collectionneurs, ni la couleur de l'encre utilisée. Le cachet à date du bureau receveur était apposé au verso.

2) Du 1<sup>er</sup> janvier 1852 au 30 novembre 1862 furent utilisés des losanges de points au centre desquels se trouvait le numéro attribué au bureau de poste expéditeur pour remplacer les grilles trop anonymes. Cette nomenclature dite des petits chiffres classait tous les bureaux de France par ordre alphabétique, jusqu'au 3703 attribué à Yoré-l'Évêque, dans la Sarthe, et, à leur suite, les bureaux d'Algérie, également classés dans l'ordre alphabétique jusqu'à 3739 pour Tlemcen.

Par la suite, au fur et à mesure de l'ouverture d'un nouveau bureau, il lui était attribué un numéro à la suite, le dernier étant le 4494 pour Le Guettin, dans le Cher. Ainsi, dans la liste ci-après (3), nous trouvons trois bureaux de poste en Eure-et-Loir qui furent créés après la numérotation d'origine : Pontgouin, Tréon et Villemeux.

✘ *CHARTRES petits chiffres 759*

-----

3) - 41 bureaux de poste en Eure-et-Loir reçurent un numéro : ANET 77 - AUNEAU 181 - AUTHON-du-PERCHE 192 - BAILLEAU-le-PIN 236 - LA BAZOCHE-GOUET 298 - BAUDREVILLE 303 - BEAUMONT-les-AUTELS 321 - BONNEVAL 434 - BREZOLLES 519 - BROU 546 - BU 557 - CHAMPROND 723 - CHARTRES 759 - CHATEAUDUN 780 - CHATEAUNEUF-en-THIMERAIS 788 - CLOYES 892 - COURTALAIN 1001 - COURVILLE 1007 - DIGNY 1100 - DREUX 1141 - ÉPERNON 1184 - LA FERTÉ-VIDAME 1269 - GALLARDON 1363 - ILLIERS 1536 - JANVILLE 1569 - LA LOUPE 1775 - MAINTENON 1837 - MESLAY-le-VIDAME 1973 - NOGENT-le-ROI 2278 - NOGENT-le-ROTROU 2280 - ORGERES 2336 - OUARVILLE 2349 - PONTGOUIN 4093 - SENONCHES 2875 - TERMINIERS 3332 - THIRON-GARDAIS 3350 - TOURY 3402 - TRÉON 4463 - VARIZE 3495 - VILLEMEUX 4324 - VOVES 3684.

Sur la lettre, était apposé le petit cachet à date indiquant le bureau d'expédition, le numéro du département et la date. Sur quelques courriers, on trouve d'autres formes de cachet comme le cachet perlé d'Ouarville, ou les moyens cachets de Voves, pour ne citer que ces deux exemples reproduits en photo dans cette étude.



En plus du cachet d'arrivée situé au verso de la lettre et qui existait déjà dans la période 1849-1851 on trouve tous les cachets ambulants (*c'est-à-dire les cachets à date des bureaux ambulants installés dans les wagons postaux*) du fait du travail de « tri » effectué. Nous étudierons plus loin les lignes ferroviaires qui existaient en Eure-et-Loir ou celles qui traversaient notre département à partir, justement, de ces cachets ambulants.

Tous ces renseignements sont précieux pour permettre de suivre le trajet accompli par une lettre sous le Second Empire et pour connaître le temps mis pour aller d'un bureau à un autre bureau à l'intérieur, voire à l'extérieur, du département.

3) Du 1<sup>er</sup> décembre 1862 au mois de mars 1876, une seconde nomenclature fut réimprimée dans l'ordre alphabétique, avec de grands chiffres au milieu du losange de points. L'administration fut amenée à ce changement car les petits chiffres se lisaient mal, soit qu'ils s'encrassaient trop facilement, soit par négligence du préposé. Les bureaux d'Algérie et ceux du levant furent nettement séparés dans la série 5000. Cette deuxième nomenclature se terminait par le 4361, Zivaco, en Corse(4). A nouveau, au fur et à mesure des créations, l'on donna aux nouveaux bureaux un numéro

à la suite, en sautant la série des 5000. Le dernier numéro français, le 6449, fut attribué à Moussey, dans les Vosges.

### JANVILLE grands chiffres (1858)

Dans la liste donnée en note 4 nous avons six bureaux d'Eure-et-Loir créés postérieurement à la numérotation de 1862 : Abondant, Jouy, Laons, Sainville, Sancheville et Sours. Par contre, que s'est-il passé pour Dangeau et le camp de Pontgouin (5) ?

-----

4) - 50 bureaux d'Eure-et-Loir reçurent un numéro : ABONDANT 4696 - ANET 98 - AUNEAU 230 - AUTHON-du-PERCHE 242 - BAILLEAU-le-PIN 289 - LA BAZOCHE-GOUET 298 - BAUDREVILLE 371 - BEAUMONT-les-AUTELS 392 - BONNEVAL 524 - BREZOLLES 621 - BROU 653 - BU 664 - CHAMPROND 869 - CHARTRES 908 - CHATEAUDUN 930 - CHATEAUNEUF-en-THIMERAIS 939 - CLOYES-sur-le-LOIR 1059 - COURTALAIN 1189 - COURVILLE 1195 - DANGEAU 3302 - DIGNY 1305 - DREUX 1352 - ÉPERNON 1398 - LA FERTÉ-VIDAME 1499 - GALLARDON 1616 - ILLIERS 1821 - JANVILLE 1858 - JOUY 6195 - LAONS 4461 - LA LOUPE 2098 - MAINTENON 2169 - MESLAY-LE-VIDAME 2330 - NOGENT-le-ROI 2666 - NOGENT-le-ROU 2668 - ORGERES 2736 - OUARVILLE 2751 - PONTGOUIN 2971 - CAMP de PONTGOUIN 1803 - SAINVILLE 6259 - SANCHEVILLE 4548 - SENONCHES 3376 - SOURS 6382 - SOREL MOUSSEL 2841 - TERMINIERS 3920 - THIRON - GARDAIS 3940 - TOURY 4001 - TRÉON 4015 - VARIZE 4107 - VILLEMEUX 4247 - VOVES 4332.


5) - Le premier semble faire exception à la règle. Son numéro aurait dû être 1276 au lieu de 3302 qui lui fut attribué entre SARRABLE et SARRANCE.

*Pour le CAMP de PONTGOUIN. le numéro 1803 qui lui fut attribué le fut également pour HOCHFELDEN, dans le Bas-Rhin. Si le cachet de Hochfelden est recherché, celui de PONTGOUIN est rare d'où l'utilité de conserver timbres et cachets sur les lettres pour pouvoir les identifier avec certitude.*

Les cachets d'arrivée et les cachets ambulants ont existé de la même façon que pendant la période 1852-1862.



Les dates données à chaque changement de cachet d'oblitération des timbres-poste ne furent pas respectées à la lettre dans tous les bureaux. Certains continuèrent à utiliser des losanges grillés après le 1<sup>er</sup> janvier 1852, ou des losanges de points avec de petits chiffres après décembre 1862, ou des losanges à points avec des grands chiffres après 1876.

Au cours de la troisième période, de 1863 à 1876, le petit cachet à date se transforma aux environs de 1869-70 pour faire apparaître le numéro de la levée à côté du jour. 

Le cachet est toujours à double cercle, mais plus grand de 1 mm. Après la chute de l'Empire, et même au début de 1870, apparurent des cachets à date à un seul cercle. Ces cachets furent peu nombreux, de même que les cachets à double cercle perlé.

4) Approximativement entre 1876 et 1910 les cachets à date à cercle double ou unique servirent à l'oblitération des timbres et le numéro du département fut remplacé par le nom entier. Les dimensions des cachets varièrent d'un bureau à l'autre ainsi que la grandeur des lettres composant le nom du bureau et celui du département.

On assista vers 1873 à la disparition des cachets ambulants au verso des lettres pour ne conserver que le cachet à date d'arrivée.





On voit apparaître également une autre transformation du cachet à date vers 1888-1890, à savoir que le cercle intérieur est fait de traits discontinus.

5) De 1910 à 1925 (*approximativement*), les cachets à date à un seul cercle servirent à oblitérer les timbres et ils étaient apposés également sur les lettres. Le cachet à date d'arrivée subsiste encore au verso. Certains bureaux conservèrent néanmoins le cachet à double cercle tout en utilisant le cachet à un seul cercle.



6) De 1925 à nos jours (*approximativement*), les cachets à date sont ceux que nous connaissons mais le cachet d'arrivée ne figure plus au verso. On ne peut que regretter la dégradation progressive des indications portées sur les lettres de 1870 à 1925 car, d'une part, il devient impossible de suivre le parcours d'une lettre et la rapidité de circulation du courrier, d'autre part, le destinataire ne peut plus réclamer sur le retard de distribution puisque le cachet d'arrivée n'est plus apposé.

L'objet de cette étude n'est pas de rechercher si la simplification par l'apposition d'un seul cachet à date est un bien ou un mal, si l'esthétique de nos cachets actuels est moins réussie que celle des anciens, mais de faire un historique de l'organisation du service des postes depuis l'apparition du premier timbre en 1849 jusqu'en 1925 environ, date depuis laquelle les cachets postaux n'ont pas ou peu varié.

Pour cette cinquième et dernière période, il faut signaler que les cachets à date à un seul cercle continu n'ont pas existé partout dans notre département et que, pour les cachets circulaires qui sont les plus répandus, les dimensions étaient variables d'un bureau à l'autre, et même à l'intérieur d'un bureau. Parmi les cachets connus, il y a le cachet circulaire en traits discontinus, le cachet à double cercle, le cachet à double cercle plus pointillés et, beaucoup plus rare, le petit cachet à date de type 15 du début de la Troisième République (6).



-----

6) - *Nous ne prétendons pas avoir vu tous les cachets des bureaux d'Eure-et-Loir. Nous citons ceux dont nous avons eu connaissance.*

— *Cachet circulaire en pointillés : CHAPELLE-ROYALE - CHASSANT (1962) - CHATILLON (1938) - CHATILLON-en-DUNOIS (1960) - COUDRAY-au-PERCHE (1954) - FONTAINE - SIMON (1948) - FRANCOURVILLE (1948) - GUÉ-de-LONGROI (1941) - HAPPOUVILLIERS (1942) - LANGEY (1956) - LES CORVÉES-LES-YYs (1938) - LUIGNY (1957) - MAILLE - BOIS (1955) - MARBOUÉ (1934) - SAUMERAY (1961).*

— *Cachet hexagonal en pointillés : BONNEVAL CP - CHARTRES CP - DREUX CP - ST-SYMPHORIEN (1934) - VIEUVICQ (1942) - VITRAY-en-BEAUCE (1947).*

— *Cachet à double cercle (cercle intérieur en pointillés) : AUNEAU - BÉVILLE-le-COMTE (1925) - GALLARDON (1920) - CHARTRES (1913) - BROU (1910) - CHATEAUDUN (1936) - CHATEAUNEUF-en-THIMERAIS (1942) - NOGENT-le-ROTRou (1932) - SAINVILLE (1918)- UNVERRE (1935) - TREMBLAY-le-VICOMTE (1911) - VILLEMEUX (1910).*

— *Petit cachet à date à double cercle : CHATEAUDUN (1932).*

— *Cachet à double cercle perlé par des pointillés : AUNAY-sous-AUNEAU (1928) - CHAPELLE-ROYALE (1942) - CHASSANT (1943).*

## **Circulation et rapidité du courrier sous le Second Empire.**

Examinons quelques lettres pour connaître leur itinéraire et la rapidité de leur arrivée à destination.

— Une lettre de LOUVIERS partie le 10 septembre 1856, avec le cachet de départ de Louviers, a été convoyée de nuit dans le train LE HAVRE-PARIS 3 °C, puis convoyée de jour dans le train PARIS-RENNES 1°A le 11 septembre, pour arriver à AUNEAU le même jour pour la distribution. Soit quatre cachets apposés sur la lettre.

— Une lettre allant d'AUNEAU à VOVES a suivi l'itinéraire suivant : postée à AUNEAU le 18 décembre 1857, elle a été convoyée de jour dans le train RENNES-PARIS, puis a repris de nuit le train PARIS-LIMOGES pour arriver à VOVES le 19. Soit également quatre cachets (*ils sont assez peu lisibles et ne permettent pas de connaître le n° des trains*).

— Certaines lettres, sans timbres mais taxées à 25c, sont arrivées le jour même à leur destinataire. Elles ne comportent aucun cachet ambulant mais seulement le cachet à date du départ et celui de l'arrivée. Une lettre de la préfecture de CHARTRES, postée le 27 février 1852, est arrivée le même jour à RAMBOUILLET. Une autre lettre postée à AUNEAU le 4 mars 1951 est arrivée le même jour à MAINTENON.

Quand une lettre était postée après le relevé du courrier, un cachet rectangulaire APRÈS LE DÉPART était apposé sur la lettre : c'est le cas d'une lettre postée à LAIGLE le 4 mai 1860 pour JOUY, sans timbre donc taxée à 30c, et qui n'est arrivée à CHARTRES que le 6 mai. Là aussi aucun cachet ambulant n'apparaît et, ce qui est à noter, c'est qu'à cette date le bureau de Jouy n'existait pas encore ; d'où l'absence de cachet d'arrivée de Jouy mais seulement le tampon **[OR]** apposé par le facteur rural.

— Une lettre allant de JANVILLE à LOUVILLE-la-CHENARD a suivi l'itinéraire suivant : postée à JANVILLE le 29 mars 1867, elle a été convoyée à la gare de TOURY dans le train de nuit PARIS-NANTES le 29 pour arriver à OUARVILLE le 30, d'où elle a été portée à domicile à LOUVILLE.

Nous possédons peu de renseignements sur les gares-stations d'Eure-et-Loir que desservait les grandes lignes Paris-Rennes, Paris-Limoges, Paris-Brest ou Paris-Granville ; par contre nous connaissons l'itinéraire de la ligne Paris-Nantes. Cette ligne desservait les gares-stations d'Etampes, Toury, Orléans, Beaugency, Blois, Amboise, Tours, Port-Boulet, Saumur, Angers, Ancenis et Nantes.

Sur les grandes distances, les lettres postées le soir arrivaient le lendemain à destination. Ce qui est intéressant c'est de voir la rapidité avec laquelle les communes d'Eure-et-Loir se transmettaient le courrier entre elles.


— Une lettre postée à BONNEVAL le 30 octobre 1868 est arrivée le lendemain à VOVES.

— Une autre, postée également à BONNEVAL, le 8 janvier 1870 pour ROUVRAY-St-FLORENTIN est arrivée le lendemain via VOVES.

Comme nous le disions plus haut, les cachets à date ambulants disparurent vers 1873 et les cachets d'arrivée vers 1925. Néanmoins, rien n'était catégorique et, passé 1873, certains bureaux utilisèrent encore des cachets officiellement périmés et certains convoyeurs postaux apposèrent encore des cachets ambulants de transit. Ces « entorses » au règlement nous permettent d'étudier quelques lettres encore munies de ces cachets.

— Une lettre postée à la deuxième levée de LA LOUPE le 8 décembre 1885 a voyagé de jour dans le train RENNES-PARIS pour arriver à CHARTRES toujours le 8 décembre et à COURVILLE le 9.

— Une lettre d'AUNEAU pour BÉVILLE-le-COMTE a été tamponnée à la 3<sup>e</sup> levée d'AUNEAU le 17 mai 1875, et de nouveau tamponnée d'AUNEAU LE 18 pour arriver à BÉVILLE qui à l'époque n'avait pas de bureau de poste.

— Une lettre au départ d'AUNEAU, 3<sup>e</sup> levée du 24 décembre 1884 pour PARIS, a voyagé dans le train de jour de VENDOME à PARIS le 24. Elle a ensuite été reçue au bureau de l'Hôtel de Ville à PARIS à la 2<sup>e</sup> levée le 25, puis distribuée à la 7<sup>e</sup> levée du 25, toujours avec le même cachet de l'Hôtel de Ville, ce qui laisse supposer que cette lettre a été remise à son destinataire le jour de Noël. La lettre en question comporte, outre ses quatre cachets postaux, quatre marques accessoires des services de distribution du courrier :  Ces marques ne concernent pas le courrier distribué en Eure-et-Loir. Nous reproduisons par contre celles rencontrées sur les lettres postées et cachetées de 1880 à 1914.

Les deux premières marques annexes des bureaux ruraux sont la survivance de celles déjà mentionnées au chapitre « Arrondissements postaux ». On les trouve encore sur des lettres expédiées des bureaux de poste comme Bonneval, Auneau, Courville, Sainville ou Gallardon. La dernière marque figure sur une lettre expédiée de AUNAY-sous-AUNEAU et semble avoir été peu usitée.

Avant de passer au dernier chapitre de cette étude il faut dire que l'usage de l'enveloppe telle que nous l'utilisons est apparu aux environs de 1868. Auparavant, la lettre, ou la facture, était écrite sur une face, l'autre servant, une fois pliée, à apposer adresse, timbre et cachets postaux.

### **Poste ferroviaire - Bureaux ambulants**

Au chapitre des oblitérations nous avons mentionné les cachets ambulants qui ont été apposés sur les lettres en transit dans les wagons postaux réservés à la poste sur les trains de grandes lignes. L'évolution des chemins de fer et l'augmentation du courrier amenèrent le service des postes à ouvrir des bureaux ambulants sur toutes les lignes ferroviaires qu'elles fussent principales ou secondaires.

L'oblitération des timbres au moyen du cachet à date ambulant qui était assez peu commune sous le Second Empire se généralisa à partir de 1900. C'est le 127 mars 1845 que fut créé le premier bureau ambulant sur la ligne PARIS-ROUEN, puis des services successifs furent créés sur d'autres lignes. Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> août 1845 que, sur la première ligne, des wagons-poste furent réservés spécialement aux bureaux ambulants et que le service du « tri » fut réalisé ainsi que la confection des dépêches. Par ordre de ligne et de mise en service, des cachets dits ambulants furent créés, de deux types très nets et selon que le service s'effectuait de jour ou de nuit. Les cachets de jour avaient un encadrement intérieur octogonal alors que l'encadrement intérieur des cachets de nuit était rond. Ces cachets portaient en bas le chiffre de la brigade faisant soit le service aller, soit le service retour.



Si les cachets à date des bureaux ambulants frappés au verso des lettres à titre de transit sont fréquents du fait du travail de tri effectué dans ces bureaux en cours de trajet, les lettres indiquées ci-dessous furent affranchies avec des timbres-poste caractérisant le bureau ambulant à titre de départ. Ces lettres étaient remises directement au bureau ambulant ou provenaient des boîtes aux lettres des gares, sans être passées par un bureau de poste normal. Les timbres sont soit oblitérés avec un losange de points portant en son centre les initiales de la ligne ferroviaire à partir de 1852, soit oblitérés avec le cachet à date de l'ambulant.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1853, le service des bureaux ambulants fut réorganisé et, à côté des bureaux ambulants déjà existants, furent créés des bureaux de gare, des boîtes mobiles (*boîtes à lettres accrochées aux diligences ou aux wagons de voyageurs des lignes secondaires*) et des courriers convoyeurs (*service postal assuré par des employés des postes travaillant non pas dans un wagon*

*spécial mais installés dans un ou deux compartiments de wagons de voyageurs).*



Les cachets à date ambulants décrits plus haut furent remplacés, à la chute de l'Empire, par un cachet unique constitué par un cercle ondulé et portant la date et le numéro de service de l'ambulant en son centre et la ligne desservie sur le tour du cachet, soit en petits caractères, soit en gros.

Parmi les cachets ambulants de type cercle ondulé que nous avons recueillis sur l'Eure-et-Loir, nous avons sélectionné la ville d'AUNEAU qui semble avoir été la plaque tournante de plusieurs lignes de chemin de fer. Il existait, au vu des cachets ambulants utilisés, cinq lignes qui étaient, par ordre d'ancienneté des dates indiquées :

- AUNEAU-MAINTENON, où MAINTENON-AUNEAU, 1906,
- CHARTRES-AUNEAU, 1904,
- AUNEAU-DREUX, où DREUX-AUNEAU, 1923,
- ÉTAMPES-AUNEAU, 1923,
- AUNEAU-PARIS, 1927.

La ligne AUNEAU-DREUX passait par St-SYMPHORIEN, GALLARDON et MAINTENON, ce qui laisse supposer, toujours au vu des cachets ambulants, que la section AUNEAU-MAINTENON empruntait le même itinéraire. Cette ligne AUNEAU-MAINTENON fut démontée pendant la Seconde Guerre Mondiale pour être transportée et remontée en Russie par les Allemands.

Nous espérons que, même si quelques lacunes et quelques erreurs de détails se sont glissées dans le travail, cette étude sera utile à la connaissance de l'histoire contemporaine de notre département.



**Yves LOYAU D'ALLERAY** *A PROPOS DU SERVICE DES POSTES EN EURE-ET-LOIR (XIX<sup>e</sup> siècle - 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle)*

© Société Archéologique d'Eure-et-Loir (SAEL). NS 13, 1987-3.

